



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024/005  
Du mardi 16 janvier 2024  
Fixant les modalités de règlement d'une convention de formation  
d'animateur de loisirs sportifs option « activités gymniques  
d'entretien et d'expression »  
avec FORMA' Institut de formation de la FSCF**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention passée avec FORMA' Institut de formation de la FSCF pour une formation d'animateur de loisirs sportifs option « activités gymniques d'entretien et d'expression »,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention avec FORMA' Institut de formation de la FSCF situé au 22, rue Oberkampf - 75011 PARIS pour une formation d'animateur de loisirs sportifs option « activités gymniques d'entretien et d'expression » au profit d'un agent de la commune, d'une durée de 161 heures, du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 7 juillet 2024.

**ARTICLE 2** : FORMA' Institut de formation de la FSCF s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur pour la formation d'animateur de loisirs sportifs option « activités gymniques d'entretien et d'expression ».

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 2 785 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 020 article 6184- Ressources Humaines après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 16 janvier 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **23 JAN. 2024**

Publié le : **23 JAN. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

